



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **1<sup>er</sup> octobre 2025**, à 19 h 30, située au Centre des loisirs au 305, rue St-Pierre, Saint-Germain-de-Grantham.

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

- |                                       |                                   |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| # 1 M <sup>me</sup> Sarah McAlden     | # 4 M <sup>me</sup> Chantal Nault |
| # 2 M <sup>me</sup> Chantal St-Martin | # 5 Vacant                        |
| # 3 M. Patrice Boislard               |                                   |

Est absent le conseiller # 6 M. Sylvain Proulx.

M<sup>me</sup> Julie Galarneau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame la mairesse constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

## 001.10.25 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### Sur proposition de Sarah McAlden Appuyé de Chantal Nault

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES COMPTES**
4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2025**
5. **DÉPÔT DES PERMIS DE SEPTEMBRE 2025**
6. **SUIVIS DES DOSSIERS**
  - 6.1 *Dépôt du suivi budgétaire en date du 31 août 2025*
7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
8. **TRAVAUX PUBLICS**
  - 8.1 *Développement Coderre-Courchesne phase 2 – Réception définitive et finale*
  - 8.2 *Modifier les heures de stationnement sur la rue St-Pierre*
  - 8.3 *Aménagement d'un parcours sécuritaire pour les étudiants*
  - 8.4 *Autoriser la signature de l'entente relative à l'échantillonnage d'eau potable*
  - 8.5 *Demande d'analyse au ministère des Transports et de la mobilité durable*
9. **INCENDIE**
  - 9.1 *Autoriser la formation de matières dangereuses Opérations (MDO)*
  - 9.2 *Autoriser l'achat d'une laveuse pour les appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA) et autres équipements*
10. **URBANISME**
  - 10.1 *Modalités pour les clôtures*
  - 10.2 *Chien potentiellement dangereux - Mimi*
  - 10.3 *Chien potentiellement dangereux - Marley*
  - 10.4 *Droit de préemption lot 5 153 411*
  - 10.5 *Approbation préliminaire du PAE Laliberté*
  - 10.6 *Demande d'entretien du cours d'eau Bergeron*
11. **LOISIRS**
  - 11.1 *Autoriser l'embauche d'un appaiteur au service des loisirs*
  - 11.2 *Installation d'une clôture derrière le centre des loisirs*
  - 11.3 *Installation d'un système de puce au terrain de tennis*
  - 11.4 *Autoriser l'embauche d'une technicienne en loisirs*



12. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 12.1 *Dépôt de l'état comparatif des revenus et des dépenses du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2024 et 2025*
  - 12.2 *Dépôt d'un état comparatif des prévisions budgétaires ainsi que des revenus et des dépenses réelles en date du 25 septembre 2025*
  - 12.3 *Nomination des signataires pour le FRR-volet 4*
  - 12.4 *Octroyer le mandat de vérification externe*
  - 12.5 *Fin d'emploi matricule 70-0186*
  - 12.6 *Tarifification Germainois 2026*
  - 12.7 *Mandat à une firme d'ingénierie pour l'estimation des coûts de branchement au réseau d'aqueduc – Rue Villeneuve*
13. **CORRESPONDANCE**
14. **VARIA**
15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
16. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents en laissant l'item varia ouvert.

**002.10.25 3. ADOPTION DES COMPTES**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes à payer.

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'adopter les comptes tels que présentés pour les bordereaux de dépenses, au 29 septembre 2025, à la somme de 1 656 267,87 \$.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**003.10.25 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2025**

**ATTENDU QU'**une copie du procès-verbal du 8 septembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu que la directrice générale et greffière-trésorière soit dispensée de lecture du procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**5. DÉPÔT DES PERMIS DE SEPTEMBRE 2025**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des informations concernant les permis et certificats pour septembre 2025 de l'officier en environnement et bâtiment.

**6. SUIVI DES DOSSIERS**

**6.1 DÉPÔT DU SUIVI BUDGÉTAIRE EN DATE DU 31 AOÛT 2025**

La directrice générale dépose un état budgétaire en date du 31 août 2025.

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse invite les citoyens présents dans la salle à poser leurs questions.

**8. TRAVAUX PUBLICS**



004.10.25

**8.1 DÉVELOPPEMENT CODERRE-COURCHESNE PHASE 2 – RÉCEPTION DÉFINITIVE ET FINALE**

**ATTENDU QUE** le promoteur a complété les travaux d'infrastructures selon les normes prescrites et conformément aux exigences municipales;

**ATTENDU** l'analyse des rapports par le service technique et des travaux publics;

**ATTENDU** la recommandation de l'ingénieur Marc-Olivier Jutras de la firme WSP;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu que la Municipalité accepte officiellement les infrastructures de la rue des Martinets, telles que réalisées par les promoteurs 2969-5210 Québec Inc. et 9104-1988 Québec Inc., et ce, conformément aux plans et devis approuvés;

Que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer tous documents nécessaires à cet effet.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

005.10.25

**8.2 MODIFIER LES HEURES DE STATIONNEMENT SUR LA RUE ST-PIERRE**

**ATTENDU QUE** la fermeture de la rue Ste-Thérèse a entraîné une diminution du nombre de cases de stationnement disponibles à proximité de l'école Jésus-Adolescent;

**ATTENDU QUE** certaines cases de stationnement ont également été retirées sur la rue St-Edouard pour des raisons de sécurité notamment près de l'ancienne caserne incendie;

**ATTENDU QUE** ces espaces étaient fréquemment utilisés par les parents pour déposer leurs enfants à l'école;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite offrir un espace de stationnement sécuritaire et accessible pour le débarquement des enfants;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Chantal St-Martin**

Il est résolu de mettre en place une zone de débarcadère avec une limite de stationnement de 15 minutes sur la rue St-Pierre, entre les rues St-Edouard et Ste-Thérèse, afin de faciliter le dépôt sécuritaire des enfants à l'école Jésus-Adolescent.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

006.10.25

**8.3 AMÉNAGEMENT D'UN PARCOURS SÉCURITAIRE POUR LES ÉTUDIANTS**

**ATTENDU QUE** les étudiants circulent actuellement à pied, et sur toute la largeur de la rue St-Edouard faute d'infrastructure piétonnière adaptée;

**ATTENDU QUE** la fermeture de la rue Ste-Thérèse a modifié les trajets habituels des étudiants, augmentant les risques pour leur sécurité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite assurer un environnement sécuritaire pour les déplacements des étudiants à pied;



**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu de mettre en place un parcours scolaire sécurisé entre l'ancienne caserne incendie et la bibliothèque municipale, afin de faciliter et sécuriser les déplacements des étudiants fréquentant l'école Jésus-Adolescent.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**007.10.25**

**8.4 AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À L'ÉCHANTILLONNAGE D'EAU POTABLE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a dénoncé, conformément aux modalités prévues, l'entente antérieure relative à l'échantillonnage du réseau d'eau potable du parc de maisons mobiles;

**ATTENDU QUE** le propriétaire du parc de maisons mobiles a manifesté son intention de maintenir le service d'échantillonnage d'eau potable offert par la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu d'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente relative à l'échantillonnage d'eau potable avec monsieur Guy Marcoux, selon les termes et conditions convenus entre les parties.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**008.10.25**

**8.5 DEMANDE D'ANALYSE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu des demandes de la part d'un citoyen concernant la sécurité et la fluidité de la circulation sur des routes sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**ATTENDU QUE** l'intersection en « T » entre la bretelle de sortie de l'autoroute 20 et de la rue des Menuisiers ne comporte qu'un seul arrêt, ce qui soulève des préoccupations en matière de sécurité routière;

**ATTENDU QUE** la synchronisation des feux de circulation situés sous l'autoroute 20 semble problématique et pourrait contribuer à des épisodes de congestion dans le secteur, notamment sur la rue des Menuisiers en direction du chemin Yamaska.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable :

- D'analyser la signalisation et la sécurité de l'intersection en « T » située entre la bretelle de sortie de l'autoroute 20 et la rue des Menuisiers;
- D'évaluer la synchronisation des feux de circulation sous l'autoroute 20 afin d'améliorer la fluidité de la circulation dans le secteur.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.



## 9. INCENDIE

009.10.25

### 9.1 AUTORISER LA FORMATION DE MATIÈRES DANGEREUSES OPÉRATIONS (MDO)

**ATTENDU QUE** l'uniformisation des compétences en matière d'intervention sur des incidents impliquant des matières dangereuses est une priorité pour le service de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu d'autoriser le directeur incendie à inscrire monsieur François Gauthier à la formation de matières dangereuses Opérations (MDO), au coût de 1 525 \$ plus les taxes applicables.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

010.10.25

### 9.2 AUTORISER L'ACHAT D'UNE LAVEUSE POUR LES APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANT AUTONOME (APRIA) ET AUTRES ÉQUIPEMENTS

**ATTENDU QUE** l'achat d'une laveuse pour les appareils de protection respiratoire isolant autonome assurera une décontamination de ceux-ci, préservant ainsi leur performance et la sécurité des intervenants;

**ATTENDU QUE** cette laveuse permettra également la décontamination des gants, casques et bottes;

**ATTENDU QUE** des prix ont été demandés à différentes entreprises:

Entreprises invitées	Soumissions reçues Transport inclus Taxes non incluses
Aréo-Feu Ltee	38 114 \$
CSE Incendie et Sécurité	40 815 \$
L'Arsenal	43 345 \$
Protection Incendie CFS	39 818 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu d'octroyer le contrat à Aréo-Feu Ltee pour l'acquisition, la livraison, l'installation, le raccordement, la formation et la mise en marche d'une laveuse de décontamination pour les appareils de protection respiratoire et d'autres équipements au montant de 38 114 \$ plus les taxes applicables.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

## 10. URBANISME

011.10.25

### 10.1 MODALITÉS POUR LES CLÔTURES

**ATTENDU QUE** la Municipalité procède à l'installation de clôtures sur certains terrains municipaux afin d'en assurer la sécurité, la délimitation ou la protection;

**ATTENDU QU'**il est favorable d'uniformiser les types de clôtures afin d'assurer une cohérence visuelle sur l'ensemble du territoire;



**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'établir un inventaire des normes et des règles à respecter pour l'installation de clôture afin d'encadrer les pratiques et assurer le respect des orientations municipales;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu d'adopter les directives suivantes :

**Type de clôture**

Les clôtures doivent être en mailles de chaîne. Une exception est toutefois prévue pour le parc Yvon-Lambert, où un autre type de clôture peut être autorisé.

**Emplacement**

La clôture doit être implantée sur le terrain appartenant à la Municipalité, aussi près que possible de la ligne de lot. Un arpenteur-géomètre est mandaté en amont afin de procéder au piquetage du terrain.

**Hauteur et couleur**

Les clôtures doivent avoir une hauteur de 1,5 mètre, sauf dans le cas d'un terrain ou d'un espace servant à l'entreposage, où une hauteur de 2 mètres est autorisée et doit s'harmoniser avec la couleur existante.

**Limite avant**

Les clôtures doivent respecter la marge de recul prévue à la réglementation de zonage en ce qui concerne la ligne de rue, et ne doivent en aucun cas empiéter dans cette zone.

**Lattes**

Les citoyens sont autorisés à ajouter, à leurs frais, des lattes dans la clôture installée par la Municipalité. Ils sont également responsables de leur entretien.

**Ajout de porte**

Aucun ajout de porte n'est autorisé sur les clôtures installées par la Municipalité sauf celles qui sont adossées aux boisés.

**Plantation de haies par des citoyens**

Les propriétaires de terrains adjacents à un terrain municipal peuvent planter une haie de cèdres sur leur propriété, conformément à la réglementation municipale en vigueur. Aucune compensation financière ne sera versée par la Municipalité à cet effet.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**012.10.25**

**10.2 CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX - MIMI**

**ATTENDU QUE** la Ville de Drummondville a émis une ordonnance déclarant le chien nommé « Mimi » comme potentiellement dangereux;

**ATTENDU QUE** le chien se trouve désormais sur le territoire de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu de mandater la SPAD afin de transmettre une ordonnance de chien potentiellement dangereux au propriétaire du chien nommé « Mimi », conformément à la réglementation en vigueur.

Que les mesures suivantes soient imposées et/ou maintenues :

- Le chien doit avoir un statut vaccinal à jour contre la rage ;



- Le chien doit être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètre et d'un harnais lors de toute sortie ;
- Le chien doit être gardé sur un terrain clôturé de manière sécuritaire ou disposer d'un dispositif empêchant toute sortie du terrain ;
- Le chien ne doit pas être autorisé à accueillir les visiteurs ;
- Le chien doit porter une muselière en tout temps lorsqu'il se trouve dans un lieu public ;
- Le chien ne doit pas fréquenter le parc à chiens.

Que la Municipalité recommande fortement que le propriétaire suive des cours d'éducation canine avec son animal.

Que le propriétaire dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception de l'ordonnance pour se conformer à l'ensemble de ces exigences.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

#### **013.10.25 10.3 CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX - MARLEY**

**ATTENDU** l'incident survenu le 8 juillet 2025;

**ATTENDU** le rapport de l'examen réalisé par un médecin vétérinaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu de mandater la SPAD afin de transmettre une ordonnance de chien potentiellement dangereux au propriétaire du chien nommé « Marley », conformément à la réglementation en vigueur.

Que les mesures suivantes soient imposées et/ou maintenues :

- Le chien doit suivre un cours d'éducation canine;
- Le chien doit être pris en charge par un vétérinaire spécialiste en comportement animal ou à défaut par un vétérinaire généraliste afin de déterminer la nécessité d'un traitement anxiolytique;
- Une affiche visible de la voie publique doit être installée à l'entrée de la résidence pour aviser les visiteurs de la présence d'un chien ayant un potentiel dangereux;
- Le chien doit porter une muselière-panier avant toute sortie de son habitation ;
- Le chien doit être gardé dans un enclos fermé, avec une clôture d'une hauteur minimale de 1,8 mètre, lorsqu'il n'est pas sous surveillance ;
- Le chien doit être tenu au moyen d'une laisse d'un maximum de 1,25 mètre et d'un harnais lors de toute sortie ;
- Le chien ne doit pas être autorisé à accueillir les visiteurs ;
- Le chien doit être mis en cage lorsque des enfants sont présents dans la maison;
- Le chien doit être maintenu à une distance minimale de 2 mètres de tout enfant âgé de 16 ans lorsqu'il est à l'extérieur;
- Le chien ne doit pas fréquenter le parc à chiens;
- Le chien doit avoir un statut vaccinal à jour contre la rage ;
- Le chien doit être stérilisé;
- Le chien doit subir un examen de santé complet annuellement;

Que le propriétaire dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception de l'ordonnance pour se conformer à l'ensemble de ces exigences.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

#### **014.10.25 10.4 DROIT DE PRÉEMPTION LOT 5 153 411**

**ATTENDU** les articles 1104.1.1 et suivant du Code municipal du Québec, RLRQ c C-27.1;



**ATTENDU** le Règlement sur l'exercice du droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis, portant le numéro 846-24;

**ATTENDU QUE** la résolution portant le numéro 122.11.24 et imposant un avis d'assujettissement au droit de préemption notamment à l'égard de l'immeuble correspondant au lot portant le numéro 5 153 411 du cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** l'Avis d'assujettissement daté du 9 avril 2025, publié sous le numéro d'inscription 29 392 475 et visant l'Immeuble;

**ATTENDU QUE** la Promesse d'achat intervenue entre 9535-4460 Québec inc. et Martin Parent le ou vers le 19 septembre 2025;

**ATTENDU QUE** l'Avis d'intention d'aliéner l'Immeuble daté du 19 septembre 2025;

**ATTENDU QUE** la volonté de la Municipalité de ne pas exercer son droit de préemption

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu que la Municipalité renonce à exercer son droit de préemption

Que le droit de préemption soit radié au registre foncier conformément à l'article 1104.1.5 du Code municipal du Québec, RLRQ c C-27.1

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**015.10.25**

#### **10.5 APPROBATION PRÉLIMINAIRE DU PAE LALIBERTÉ**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu un plan d'aménagement d'ensemble pour les lots 5 154 954 et 5 154 963 ;

**ATTENDU QUE** le projet concerne l'ensemble de la zone R-53;

**ATTENDU QUE** le projet respecte les usages et la densité prévus au Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 625-19;

**ATTENDU QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énoncés dans ledit règlement;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de conclure une entente relative à la contribution pour fins de parcs;

**ATTENDU QUE** la signature d'une entente est requise concernant les travaux municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu d'accepter le plan d'aménagement d'ensemble intitulé « PAE Laliberté », daté de janvier 2025, modifié en avril 2025 et en juillet 2025 et le plan de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Civitas dossier MPC-19401382-2 Minutes 31 895 daté du 27 août 2025 tel que déposés, sous réserve des conditions suivantes :

- La conclusion d'une entente relative à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux, d'espaces naturels, ou au versement d'une compensation financière équivalente à 10 % de la valeur marchande du site visé par le plan d'opération cadastrale ;



- La signature d'une entente concernant la réalisation des travaux municipaux requis.

Le plan d'aménagement d'ensemble devra, une fois les conditions remplies, suivre le processus d'adoption réglementaire prévu.

Le délai de réalisation du projet est fixé à cinq (5) ans à compter de la date de l'avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement adoptant le plan d'aménagement d'ensemble.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**016.10.25 10.6 DEMANDE D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU BERGERON**

**ATTENDU QU'**une demande formelle a été faite par un représentant de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le cours d'eau Bergeron est un cours d'eau sous la compétence de la MRC de Drummond;

**ATTENDU QUE** le cours d'eau Bergeron présente un problème d'ensablement et un mauvais écoulement nuisant ainsi à son fonctionnement naturel;

**ATTENDU QUE** la personne désignée au niveau local de la MRC de Drummond a émis une recommandation favorable, mais non urgente, pour cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu que la Municipalité soumette une demande à la MRC de Drummond concernant les travaux à réaliser sur le cours d'eau Bergeron.

De plus, il est convenu que la répartition des coûts soit effectuée en fonction du front de propriété, et que la MRC de Drummond prenne en charge la préparation de cette répartition.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**11. LOISIRS**

**017.10.25 11.1 AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN APPARITEUR AU SERVICE DES LOISIRS**

**ATTENDU QU'**un poste d'appariteur était à pourvoir au sein du service des loisirs;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu d'embaucher monsieur Daniel Doumbia à titre d'appariteur au service des loisirs selon les conditions convenues entre les parties.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**018.10.25 11.2 INSTALLATION D'UNE CLÔTURE DERRIÈRE LE CENTRE DES LOISIRS**

**ATTENDU QUE** l'absence de clôture à l'arrière du Centre des loisirs soulève des enjeux importants en matière de sécurité et de propreté ;

**ATTENDU QUE** le matériel entreposé à l'extérieur se retrouve exposé, sans délimitation physique permettant d'en restreindre l'accès, augmentant ainsi les risques d'intrusion, de vol ou de dégradation ;



**ATTENDU QUE** l'installation d'une clôture constitue une mesure essentielle pour assurer une gestion adéquate de l'espace extérieur, en répondant aux exigences minimales en matière de sécurité, d'entretien et de contrôle de l'accès ;

**ATTENDU QU'**un prix a été demandé à une entreprise;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Chantal St-Martin**

Il est résolu d'octroyer le contrat à l'Entreprise Jean Beauregard pour la mise en place d'une clôture au Centre des Loisirs au montant de 6 570,56 \$ plus les taxes applicables.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**019.10.25 11.3 INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE PUCE AU TERRAIN DE TENNIS**

**ATTENDU QUE** des traces de roues de vélos et de planches à roulettes ont été observées sur la surface du terrain, indiquant une utilisation non conforme à sa vocation ;

**ATTENDU QUE** ce type d'usage inapproprié risque d'endommager prématurément le revêtement de la surface de jeu et de compromettre la qualité et la sécurité du terrain ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite préserver cet espace destiné à la pratique du tennis et du pickleball et en assurer un usage conforme et durable ;

**ATTENDU QUE** l'installation d'un système de carte à puce permettra d'assurer un meilleur contrôle de l'accès au terrain;

**ATTENDU QU'**un prix a été demandé à une entreprise;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Chantal St-Martin**

Il est résolu d'octroyer le contrat à l'Entreprise Jean Beauregard pour l'installation d'un système de carte à puce sur les portes du terrain de tennis au montant de 7 946 \$ plus les taxes applicables.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**020.10.25 11.4 AUTORISER L'EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN LOISIRS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu des candidatures pour le poste de technicienne en loisirs;

**ATTENDU QUE** madame Salomé Delon a soumis sa candidature pour occuper le poste et a accepté celui-ci avec les conditions d'emploi en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Chantal St-Martin**

Il est résolu d'embaucher madame Salomé Delon à titre de technicienne en loisirs, selon les conditions convenues entre les parties.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.



## 12. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 12.1 DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 AOÛT 2024 ET 2025

La directrice générale dépose l'état comparatif des revenus et des dépenses du 1<sup>er</sup> janvier au 30 août 2024 et 2025.

### 12.2 DÉPÔT D'UN ÉTAT COMPARATIF DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES AINSI QUE DES REVENUS ET DES DÉPENSES RÉELLES EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025

La directrice générale dépose l'état comparatif des prévisions budgétaires ainsi que des revenus et des dépenses réelles en date du 25 septembre 2025.

#### 021.10.25 12.3 NOMINATION DES SIGNATAIRES POUR LE FRR-VOLET 4

**ATTENDU QUE** la Municipalité a déposé une demande d'aide financière au MAMH dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 4 - coopération et gouvernance municipale, pour l'embauche d'une ressource en ingénierie;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Chantal St-Martin**

Il est résolu d'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis dans le cadre de cette demande d'aide financière.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

#### 022.10.25 12.4 OCTROYER LE MANDAT DE VÉRIFICATION EXTERNE

**ATTENDU QUE** le Code municipal prévoit que toute municipalité doit faire vérifier ses états financiers annuels par un auditeur indépendant;

**ATTENDU QUE** des prix pour les années 2025, 2026 et 2027 ont été demandés à différentes entreprises:

<b>Entreprises invitées</b>	<b>Soumissions reçues Taxes non incluses</b>
Daniel Tétreault, CPA auditeur	Aucune
Groupe RDL s.e.n.c.r.l.	Aucune
MNP s.e.n.c.r.l.	106 450 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	Aucune

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu d'octroyer le mandat à la firme MNP s.e.n.c.r.l. pour la vérification externe des états financiers 2025, 2026 et 2027 au montant de 106 450 \$ plus les taxes applicables.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

#### 023.10.25 12.5 FIN D'EMPLOI MATRICULE 70-0186

**ATTENDU QUE** l'employé portant le matricule 70-0186 est toujours en période de probation;



**ATTENDU QUE** l'évaluation du rendement de l'employé ne satisfait pas aux exigences liées au poste occupé;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu de mettre fin à l'emploi de l'employé matricule 70-0186, et ce, conformément aux dispositions prévues lors de la période de probation.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**024.10.25 12.6 TARIFICATION GERMAINOIS 2026**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de revoir les tarifs de publication, en raison de l'augmentation des coûts liés à la production et à la diffusion des publications, ainsi que de l'inflation générale affectant les secteurs concernés;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu d'adopter la grille tarifaire suivante, majorée des taxes applicables, pour l'année 2026;

FORMAT	FRÉQUENCE		
	OCCASIONNEL	3 PARUTIONS	6 PARUTIONS
Carte d'affaires couleurs	73 \$	135 \$	239 \$
¼ de page couleur	88 \$	187 \$	343 \$
½ page couleur	130 \$	312 \$	593 \$
1 page couleur	224 \$	499 \$	1 072 \$
1 page couleur (dernière page)	328 \$	598 \$	N/A

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**025.10.25 12.7 MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIERIE POUR L'ESTIMATION DES COÛTS DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC – RUE VILLENEUVE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite évaluer la faisabilité et les coûts liés au branchement des propriétés situées sur la rue Villeneuve au réseau d'aqueduc municipal ;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'obtenir une estimation budgétaire professionnelle des coûts de réalisation de ce projet ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu de mandater une firme d'ingénierie afin de procéder à l'estimation budgétaire des coûts pour le branchement éventuel des propriétés de la rue Villeneuve au réseau d'aqueduc municipal.

Que la Municipalité assume un montant maximal de 25 000 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de cette estimation ;

Que tout montant excédant cette somme soit assumé par les résidents de la rue Villeneuve concernés par le projet.



Que, si le projet est réalisé, les frais de la firme d'ingénierie soient intégrés dans les coûts globaux du projet et répartis en conséquence;

Que, si le projet n'est pas réalisé, la Municipalité assume le montant réel du mandat, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ plus les taxes applicables.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

### **13. CORRESPONDANCE**

### **14. VARIA**

Aucun dossier.

### **15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse invite les citoyens présents dans la salle à poser leurs questions.

### **INFORMATION DE LA MAIRESSE**

Madame la mairesse remercie les conseillers(ères) pour leur engagement et leur collaboration tout au long du présent mandat qui s'achève. Elle souligne l'importance de leur contribution au bon fonctionnement de la Municipalité et au service de la communauté.

**026.10.25**

### **16. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,

**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu de lever la séance à 19 h 55.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

\_\_\_\_\_  
Nathacha Tessier  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Julie Galarneau, ADM. A.  
Directrice générale et greffière-trésorière

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS**

Je soussignée, Julie Galarneau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

\_\_\_\_\_  
Julie Galarneau, ADM. A.  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je Nathacha Tessier, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'exerce pas mon droit de veto.

\_\_\_\_\_  
Nathacha Tessier, mairesse